

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : M. Baux PICAUDSite inspecté : SORGUESDate de l'inspection : 16 dec. 2013

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les extincteurs doivent être en nombre suffisant et régulièrement répartis sur le site selon un plan défini - Chaque emplacement doit être repéré - Cette répartition devra être validée par le SDIS

Ecart aux dispositions de :

art. 5.2.2. de l'AP du 27 juin 1980
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable QSE


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Enlèvement des extincteurs non-couverts
 Mise en place sur fixations adéquates -
 Plaque signalétique avec type -
 Création d'un plan de répartition (Hou du 08/01/2014)
 Mise en place janvier 2014.
 Contact SDIS le 17/12/2013 (pas de réponse à ce jour)

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de votre engagement - Vous transmettrez l'avis du SDIS dans le délai de trois mois -

L'inspection le : 7 mars 2014 -

Fiche soldée le : 6 mars 2014

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Nehoux PICAUDSite inspecté : SORÈVESDate de l'inspection : 16 déc. 2013

Constat de l'Inspecteur :

La citerne aérienne double enveloppe doit être mise sous rétention.

INSPECTION


Ecart aux dispositions de : arrêté ministériel du 22 déc. 2008
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Responsable QSE 

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Mise sous rétention citerne + poste de livraison
Fabrication d'une rétention en acier de 12,6 m³
Mise en place Janvier 2014.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de votre engagement de mise en conformité. Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite.

L'inspection le : 7 mars 2014

Fiche soldée le : 6 mars 2018

DREAL